

** Une consultation publique a été tenue à 19 h 15 relativement au projet règlement 498-2023 modifiant le règlement de zonage no 363-2010 afin de bonifier la réglementation

Séance ordinaire du 09 mai 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 09 mai 2023, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1	Madame Julie Demers
District # 2	Madame Lynda Pépin
District # 3	Monsieur Gilles Lévesque
District # 4	Monsieur Marc-André Vallières
District # 5	Madame Catherine De Blois
District # 6	Madame Nathalie Bérubé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2023-05-103 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

2023-05-104 Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le procès-verbal du 11 avril 2023 soit adopté et signé tel que présenté.

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1^{er} au 30 avril 2023 est également déposé.

2023-05-105 Comptes du mois

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière en date du 10 mai 2023 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202300183 à 202300230 sont émis.

**2023-05-106 Demande de citoyen pour le service
d'animation estivale 2023**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de citoyen pour modifier l'heure d'ouverture du service de garde soit à 7h au lieu de 7h30 le matin;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte de faire la modification demandée concernant l'horaire du service de garde pour la saison 2023.

2023-05-107 Achat de bol centre communautaire

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande du club lion pour faire l'achat de bol à soupe pour la cuisine au centre communautaire;

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil mandate Madame Micheline Robert membre du club lion pour procéder à l'achat de bol à soupe jusqu'à une concurrence de 200\$ sur preuve justificative

**2023-05-108 Demande d'aide financière École la Voie
lactée**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande pour l'école primaire La Voie-Lactée pour une aide financière afin de faire l'achat de deux buts de soccer ainsi que des poteaux pour un terrain de volleyball;

ATTENDU QUE les buts seront solidement fixés au sol, ils seront disponibles en tout temps à la population de Notre-Dame-des-Bois.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil contribue financièrement à la demande de l'École La Voie-Lactée pour un montant de 1 500\$.

**2023-05-109 Embauche d'animatrice pour le service
d'animation estivale**

ATTENDU QUE la municipalité offre un service d'animation estivale cet été;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil engage Amélie Boucher ainsi que Sarah Beaugard à titre d'animatrice pour la saison estivale 2023.

2023-05-110 Engagement - Responsable des travaux publics

ATTENDU l'offre d'emploi d'un poste de responsable des travaux publics parue sur le site de la Municipalité ainsi que dans le journal *Plein la Vue*;

ATTENDU la réception de candidatures.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE Richard Trinque soit engagé pour ce poste avec une probation de trois mois.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le document « Contrat de travail » pour et au nom de la municipalité pour ce nouvel employé municipal.

2023-05-111 Entériner l'embauche d'un journalier, opérateur et chauffeur

ATTENDU QUE le conseil a ouvert en mars dernier, un poste de journalier, opérateur et chauffeur afin de pourvoir le poste vacant;

ATTENDU QUE la réception de deux candidatures pour le poste;

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil engage M. Steve Paulin à titre de journalier, opérateur et chauffeur avec une probation de trois mois.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le document « Contrat de travail » pour et au nom de la municipalité pour ce nouvel employé municipal.

2023-05-112 Addenda au contrat de travail de l'inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment a fait une demande au conseil municipal afin de modifier certains points dans son contrat de travail.

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil apporte les modifications au contrat de travail de l'inspecteur en bâtiment comme discuté en table de travail.

2023-05-113

**Adoption du règlement 503-2023
règlement relatif à la tarification des
services municipaux**

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois a le droit de tarifier certains services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Julie Demers à la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Madame Julie Demers à la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance où celui-ci doit être adopté, tel que requis par l'article 148 du Code municipal et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le règlement numéro 503-2023 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux de la municipalité peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif.

2.2 Organismes municipaux :

Les organismes suivants sont considérés comme des organismes municipaux aux fins du présent règlement : FADOQ (Âge d'or), AFÉAS, bibliothèque municipale, club Lions, comité de développement, comité d'OTJ, comité des cuisines communautaires, comité des loisirs, Fabrique, comité de pastorale, les pompiers, le marché de Noël, tout comité qui relève directement du conseil (journal, comité consultatif d'urbanisme, comité consultatif en environnement, etc.) ;

2.3. Groupe :

Un groupe peut être : une famille, un centre funéraire, un club de motoneige, un club quad, Estrie à cheval secteur Notre-Dame-des-Bois, un groupe d'amis, etc.

2.4. Activité à but lucrative :

Activités organisées dans le but de réaliser des profits. (partie de cartes, bingo, spectacle, soirée récréative, danse, banquet, etc.)

2.5. Activité à but non lucrative :

Activité dans le seul but de s’amuser sans rechercher de profits. (activités socioculturelles et sportives, colloque, conférence, assemblée, cours, expositions, etc.)

ARTICLE 3 : Conditions d’utilisation des locaux

1. L’usager doit voir à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d’éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc. tant à l’intérieur qu’à l’extérieur des bâtiments. Ceci comprend également tous les équipements, les décorations, les arrangements floraux, etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d’annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforment pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l’aide des prix inclus au présent règlement et selon les besoins liés à la nature de l’activité.
5. Les frais de location sont payables en argent, par Interac ou par chèque au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Salle du centre communautaire

4.1.1 Tarification de la salle – autre que pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût sans cuisine</i>	<i>Coût avec cuisine</i>
Pour offrir des cours, formation, activité	Gratuit	Gratuit
1 ^{ère} journée	100 \$	150\$\$
Journée supplémentaire	50 \$	50\$\$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s’applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.2 Tarification de la salle – pour un salon funéraire

<i>Durée</i>	<i>Coût</i>
1 ^{ère} journée	150 \$
Journée supplémentaire	100 \$

La préparation de la salle est considérée comme une journée.

La salle est seulement accessible dès 9 h. Par contre, cette heure ne s'applique pas aux journées supplémentaires consécutives.

4.1.3 Gratuité de la salle

La salle est offerte gratuitement si :

- c'est pour une réunion politique municipale
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité
- c'est pour le comité des cuisines communautaires
- c'est un cours, formation ou une activité qui a été publiée et qui est offert à toute la population.

4.1.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Utilisation de la salle	Dépôt exigé	Dépôt remis
Location gratuite ou non	100 \$	Quelques jours après la fin de la location
Cours offerts aux citoyens	100 \$	Quelques jours après la fin de la session du cours
Pour un salon funéraire et pour les organismes à but non lucratif	100 \$	Le dépôt par chèque sera conservé pendant 6 mois. Après ce terme, un autre dépôt par chèque sera exigé et ainsi de suite.
S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.		
Pour les cours ou les locations par un salon funéraire, si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit, un nouveau dépôt devra être fourni.		
Un dépôt remis par un organisme à but non lucratif peut être utilisé pour tous les locaux et bâtisses de la municipalité.		

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.1.5 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.2 Location de la patinoire couverte

4.2.1 Tarification de la patinoire couverte

<i>Période</i>	<i>Par heure</i>	<i>1^{ère} journée</i>	<i>Par journée supplémentaire</i>
Hivernale	60 \$/h	---	---
Estivale	40 \$/h	120 \$	60 \$

4.2.2 Tarification de la salle des spectateurs

Coût par jour	60 \$
Gratuit si location de 2 heures et plus de temps de glace en période hivernale	

4.2.3. Location gratuite - exception

La patinoire couverte est laissée gratuitement :

- ✓ S'il y a lieu, lors d'un festival organisé par un organisme à but non lucratif local
- ✓ pour toutes les activités organisées par le comité d'O.T.J.
- ✓ Pour offrir un cours ou une activité qui a été publié et qui est offert à toute la population.

4.2.4. Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.2.5 Ménage

Le ménage sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.3 Location du Centre de loisirs Charles-Valence

4.3.1 Tarification du gymnase

<i>Type de réservation</i>	<i>Période</i>	<i>Coût</i>
Privée	Par jour	30 \$
Publique	---	Gratuit *
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

N.B. Réservation en-dehors des heures scolaires

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, site web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.2 Tarification de la salle multifonctionnelle

Type de réservation	Période	Coût
Privée	Par jour	75 \$
	Après 19 h	20 \$
Publique	---	Gratuit*
OSBL de la municipalité	---	Gratuit
Pour offrir des cours, formation ou activité	---	Gratuit

** Pour qu'une activité publique soit gratuite, il faut que la population soit invitée par une annonce de l'activité dans le journal Plein la Vue, site Web, Facebook, par une affiche au 25, Principale Ouest et à l'épicerie. L'activité sera gratuite même si elle est débutée avant la publication dans le journal, pourvu que l'affichage soit fait aux deux autres endroits.*

4.3.3 Gratuité de la salle multifonctionnelle

La salle multifonctionnelle est offerte gratuitement si :

- elle est réservée par un organisme à but non lucratif de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.)
- elle est réservée par un organisme à but non lucratif qui n'est pas de la municipalité, où aucune somme d'argent n'est véhiculée (comme des frais d'entrée, de repas, etc.) et que le but de la réservation est d'offrir une activité aux gens de la municipalité

4.3.4 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt de 100\$ est exigé que la location soit gratuite ou non. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé.

Pour les cours offerts aux citoyens, un dépôt de 100 \$ sera exigé pour la durée de la session. Si le dépôt doit être utilisé pour quelques raisons que ce soit avant la fin de la session, un nouveau dépôt devra être fourni pour poursuivre la session.

Pour les réservations publiques, le dépôt n'est pas exigé, mais la personne qui signe le contrat et son (ses) substitut(s) est responsable de l'activité et devra rendre des comptes à la municipalité en cas de bris.

S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.3.5 Ménage

Le ménage du gymnase et de la salle multifonctionnelle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal.

4.4 Pavillon Orion

4.4.1 Tarification

<i>Locaux disponibles</i>	<i>Coût par mois</i>
Salle et les deux bureaux	450\$
Location du bureau #1	200\$
Location du bureau #2	150\$

4.4.2 Durée de location

La location peut être d'une durée maximum de 3 mois et renouvelable par la suite.

4.4.3 Dépôt

Après que le contrat de location ait été dûment complété par le locataire, un dépôt est exigé avant le début de la période de location. Le dépôt doit être remis avant la journée de location, mais au plus tard lors de la remise de la clé. S'il y a un bris quel qu'il soit, le dépôt ne sera pas remis. Il sera conservé en totalité.

Si la clé n'est pas remise dans un délai de 2 jours ouvrables, un montant de 50 \$ sera conservé sur le dépôt.

4.4.4 Ménage

Le ménage de la salle sera effectué seulement à la fin du contrat de location par l'employé municipal. Durant la location, le locataire devra s'assurer de garder l'endroit propre.

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopie

5.1 Photocopie d'un document détenu par la municipalité :

Les tarifs exigés sont ceux établis par le « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs » inscrits à la Gazette officielle.

5.2 Photocopie d'un document non détenu par la municipalité :

<i>Nombre de photocopies</i>	<i>Noir par page</i>	<i>Couleur par page</i>
Entre 1 et 10	0,25 \$	0,45 \$

Entre 11 et 99	0,15 \$	
100 et plus	0,10 \$	

5.3 Photocopies pour les organismes municipaux

À chaque année civile, un montant de 30 \$ est alloué à chaque organisme municipal pour les frais de photocopie en fonction des coûts suivants :

<i>Noir</i> <i>Coût par page</i>	<i>Couleur</i> <i>Coût par page</i>
0,06 \$	0,15 \$
Après avoir atteint le montant de 30 \$, ce sont les frais de 0.06 \$ ou 0.15 \$, respectivement, qui seront facturés.	

5.4 Copies recto-verso

Les copies recto-verso comptent pour deux pages.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation en ligne

La municipalité offre la possibilité d'utiliser son « Rôle en ligne » volet public et volet professionnel via son site Internet.

<i>Description</i>	<i>Tarif</i>
Données du rôle d'évaluation en ligne et montant de taxes annuelles – volet public	Gratuit
Solde des taxes municipales – volet professionnel	28 \$ minimum par transaction (notaire, institution bancaire, etc.)

Le partage des revenus transactionnels se répartit selon les pourcentages suivants :

- 65% (fournisseur du module)
- 35% (municipalité)

ARTICLE 7 : Tarification pour les publicités et publications dans le journal local

Les tarifs applicables pour une publicité ou publication dans le journal local sont :

Publicité	Durée	Coût
Carte professionnelle	1 parution	5 \$
Carte professionnelle	5 parutions	15 \$
Carte professionnelle	10 parutions	25 \$

1 page complète	1 parution	15 \$
1 demi-page	1 parution	10 \$
Petite annonce	1 parution	2 \$
Les publicités des organismes à but non lucratif (locaux ou régionaux) sont gratuites.		

Les commerces et services locaux ou à l'extérieur offrant un service à Notre-Dame-des-Bois ont droit à une publicité gratuite par année format d'une demi-page ou d'une page.

ARTICLE 8 : Tarification pour service de télécopie

<i>Télécopie</i>	<i>Coût par page</i>
Envoi	1 \$
Réception	0,25\$

ARTICLE 9 : Tarification pour service d'envoi par courriel

<i>Courriel</i>	<i>Coût par courriel</i>
Envoi	1 \$
Réception	Aucune réception n'est acceptée.

ARTICLE 10 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière

Des frais de 50 \$ seront facturés à tout propriétaire dont le chèque sera retourné par l'institution financière.

ARTICLE 11 : Tarification pour l'envoi de lettre recommandée

Des frais seront facturés à tout propriétaire dont la municipalité devra faire l'envoi de lettre recommandée par exemple : les dossiers de ventes pour taxes, avis d'infraction, etc. Le tarif utilisé sera le tarif en vigueur auprès de Poste Canada au moment de l'envoi.

ARTICLE 12 : Tarification pour le service d'animation estivale

12.1 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résidents à Notre-Dame-des-Bois est de 10 \$ par jour par enfant et de 5 \$ par jour par enfant additionnel

de la même famille. Des frais de 10\$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l'heure de fermeture.

12.2 Le tarif imposé, pour les enfants des parents ou tuteurs résidents dans une autre municipalité est de 10 \$ par jour par enfant. Des frais de 10\$ par tranche de 30 minutes vous seront facturés si vous dépassez l'heure de fermeture.

12.3 Une facture hebdomadaire sera envoyée aux parents selon le nombre de présences de leur(s) enfant(s). La somme est payable sur réception de facture. À défaut de paiement, les enfants ne seront plus admis aux journées d'animation estivale.

ARTICLE 13 : Tarification pour un mariage civil

Le tarif imposé lorsqu'un mariage civil célébré par un des membres habilités du conseil municipal est de 342,25 \$. Cette somme est payable au bureau municipal avant la publication du mariage par voie d'affiches ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 14 : Tarification pour le service de dépôt municipal

Pour chaque matricule qui contient un bâtiment principal ou un permis de construction en vigueur de Notre-Dame-des-Bois, le propriétaire ou locataire a droit à une carte d'accès au dépôt municipal. Sur présentation de celle-ci, et d'une preuve d'identité ou preuve de résidence.

Un tarif de 25\$/ verge cube sera chargé au propriétaire pour le dépôt de matériaux secs. Une facture lui sera envoyée selon le nombre de verges déposé.

Pour déposer du métal, il n'y aura pas de frais si celui-ci est trié. S'il n'est pas trié, le tarif sera à 25\$ / verge cube.

Si un entrepreneur veut utiliser le site pour un citoyen de Notre-Dame-des-Bois, il devra fournir une copie du permis de construction ou de rénovation et il devra payer lui-même le nombre de verges qui déposera. Le tarif par verge cube est de 50\$. Une facture lui sera envoyée selon le nombre de verges déposé.

ARTICLE 15 : Tarification pour la fabrication de carte d'accès pour le dépôt municipal

Pour la création d'une carte d'accès pour un nouveau matricule à la suite d'une opération cadastrale la carte est gratuite.

Pour le remplacement ou l'émission d'une carte d'accès, le tarif est de 25\$

ARTICLE 16 : Tarification pour les services de la machinerie municipale, la main-d'œuvre et les matériaux, pour les travaux faits lors d'entente intermunicipale, lors de travaux en régie, suite à une entente avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ou pour l'évaluation d'un projet de subvention

16.1 Machinerie

<i>Machinerie avec opérateur</i>	<i>Taux horaire</i>
Niveleuse	156,56 \$/h
Niveleuse avec scarificateur	160,69 \$/h
Camion 10 roues avec benne	125\$/h
Rétrocaveuse	112.50 \$/h

16.2 Main-d'œuvre

<i>Main-d'oeuvre</i>	<i>Coût</i>
Service de l'inspecteur	50 \$/h
Service d'inspecteur voirie	37 \$/h
Autre manœuvre	30 \$/h

16.3 Matériaux

<i>Matériaux</i>	<i>Coût par tonne</i>
Gravier brut	2,50 \$
Gravier concassé	6,65 \$
Gravier tamisé	4,50 \$
Sable	2,50 \$

16.4 Les prix énumérés à l'article 14.3 ne comprennent pas le droit payable tel que requis par le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Le droit payable doit être ajouté à ce tarif, si applicable.

ARTICLE 17 : Taxes si applicables

À tous les tarifs énumérés à ce règlement, les taxes SI APPLICABLES seront ajoutées.

ARTICLE 18 : Service d'aqueduc et d'égout

18.1 Entrée de service aqueduc et égout

Le tarif pour l'installation des services d'aqueduc et d'égout pour une nouvelle construction, d'un raccordement additionnel ou modification, commerciale, industrielle, institutionnelle, résidentiel jumelé, est établi en fonction du coût des travaux à partir du centre de rue jusqu'à la ligne de lot du terrain de la construction concernée. Le tarif est établi au coût réel des travaux, mais ne peut être inférieur à 5500 \$ plus les taxes applicables.

Le tarif de base pour une nouvelle construction est de 4 000\$

18.2 Ouverture et/ou fermeture de l'entrée d'eau

Le tarif pour l'ouverture et fermeture d'une entrée d'eau est établi de la manière suivante :

Pendant les heures d'ouverture	
	Fermeture : 50 \$ + taxes applicables Ouverture : 50 \$ + taxes applicables

En dehors des heures normales de travail, dans une même période de 3 heures :

- 150 \$ + taxes applicables

ARTICLE 19 : Service aqueduc

19.1 Imposition et taux

Afin de payer les frais de fourniture d'eau et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé à partir du 1^{er} septembre 2023, une compensation suffisante de tous les bâtiments commerciaux de la municipalité que le service soit utilisé ou non. Cette compensation étant répartie selon le mode de tarification suivant :

19.1.1 Pour les bâtiments commerciaux dotés d'un compteur, le taux de la compensation est de 6,15\$/1000 gallons impériaux d'eau.

Malgré ce qui précède, la compensation due pour une période de trois (3) mois ne peut être inférieure à la somme calculée comme suit :

Diamètre de la conduite Relié au compteur	Eau
¾ de pouce	27.30\$
1 ½ pouce	67,35\$

ARTICLE 20 : Substitution

Ce règlement remplace le règlement 499-2023.

ARTICLE 21 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2023-05-114 Autorisation de passage – Canadaman/Canadawoman

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic et Endurance Aventure organisent un triathlon extrême et un triathlon SPRINT les 1er et 2 juillet prochain ;

ATTENDU QUE les participants le 2 juillet emprunteront en vélo plus de 180 km de route et à la course quelques kilomètres sur les routes ;

ATTENDU QUE les participants le 1er juillet emprunteront en vélo la route 263 de la Baie-des-Sables à Piopolis ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détiendra une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité, et ce, de concert avec la Sûreté du Québec et les services ambulanciers.

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le triathlon extrême CANADAMAN/CANADAWOMAN à circuler sur le parcours déterminé par Endurance Aventure qui traverse dans la municipalité de Notre-Dame-des-Bois les 1er et 2 juillet prochains;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports.

2023-05-115 Affiche VR halte routière & centre communautaire

ATTENDU QUE le conseil a reçu l'an passé une demande pour faire partie des municipalités qui permettent au VR de séjourner une nuitée à la halte routière ainsi qu'au centre communautaire;

ATTENDU QU'UNE demande de prix a été faite auprès de signalisation de l'Estrie;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la fabrication de 3 affiches tel que choisi en table de travail au montant de 40\$ chaque affiche chez signalisation de l'Estrie.

2023-05-116 Appui financier bobettes rouges

CONSIDÉRANT QU'une municipalité favorable à la santé et à la qualité de vie est décrite par les organisations internationales (OMS, ONU) comme étant inclusive, équitable, sécuritaire, résiliente et durable et que la santé fait ici référence à « un état de bien-être physique, mental et social complet qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (OMS) ;

CONSIDÉRANT QU'en 2015 le gouvernement du Canada, suivi par la suite par celui du Québec a pris la décision de retirer les taxes sur les produits d'hygiène féminine ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars 2020, une motion demandant au gouvernement du Québec d'étudier la possibilité de rendre les produits menstruels accessibles gratuitement dans les institutions publiques, a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, le conseil des maires a adopté le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 qui a pour première ligne directrice de prévenir et réduire la génération de matières résiduelles notamment en promouvant la consommation responsable, les changements de comportement et la gestion responsable ;

CONSIDÉRANT QUE les 4 070 femmes de 10 à 49 ans de la MRC du Granit (20% de la population totale) utilisent et envoient à l'enfouissement plus de 1 245 420 produits menstruels jetables par année, ce qui représente un peu plus de 12 tonnes de déchets ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'utilisation moyenne d'un tampon ou d'une serviette jetable est de 3 à 4 heures et que ces produits jetables prendront environ 450 ans à se dégrader dans l'environnement tandis qu'un produit lavable a une durée de vie entre 3 et 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE près de 50% des femmes de la MRC du Granit ont un revenu total inférieur à 30 000\$ par an (Statistique Canada) et que celles-ci ont à faire le choix difficile entre acheter un produit d'hygiène féminine et un article essentiel de leur liste d'épicerie ;

CONSIDÉRANT QUE les femmes vivant de la précarité menstruelle ont recours à diverses stratégies pour gérer leurs flux menstruels comme d'utiliser des produits jetables pour une durée plus longue que celle recommandée, de recourir à du matériel de fortune ou s'absenter du travail ou de l'école ce qui les mets plus à risque d'être exposée au syndrome du choc toxique, de développer des infections de l'appareil reproducteur féminin, de vivre des problèmes de santé mentale (anxiété, stress, embarras) et d'avoir une diminution du rendement scolaire ou au travail ;

CONSIDÉRANT QUE le recours aux produits d'hygiène féminine durable a des impacts qui vont au-delà de ceux de la réduction de l'élimination : la réduction des produits toxiques et l'amélioration de la santé de la femme ;

CONSIDÉRANT QUE 92 municipalités québécoises, 6 MRC et 8 arrondissements montréalais offrent un programme de subvention pour l'achat de produits menstruels réutilisables ;

CONSIDÉRANT QUE la Constellation du Granit travaille en partenariat avec la SDEG pour la mise en place d'un projet visant la réduction de la précarité menstruelle pour les femmes de la MRC du Granit nommé Les Bobettes Rouges et compte sensibiliser et distribuer gratuitement à l'ensemble des 1000 étudiantes de 10 à 20 ans des ensembles de 5 serviettes menstruelles lavables issues de l'économie circulaire ;

Il est proposé par Madame Julie Demers,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

- Reconnaître que les produits menstruels jetables créent une charge financière supplémentaire pour les femmes, mettent en péril leur santé et génèrent une grande quantité de matières résiduelles ;
- Encourage l'usage de produits menstruels réutilisables pour contribuer à réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement en soutenant le projet Les Bobettes Rouges ;
- Participe financièrement à la réalisation du projet en finançant 500\$ pour les 50 jeunes femmes de 10 à 20 ans de sa municipalité.

2023-05-117

Adhésion conseil sport loisir de l'Estrie

ATTENDU la campagne d'adhésion 2023-2024 au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) au coût de 100 \$;

ATTENDU QUE lors de l'aménagement ou la revitalisation d'une aire de jeux, le CSLE peut donner des conseils gratuitement;

ATTENDU QUE la formation d'un(e) coordonnateur/trice pour le service d'animation estivale est offerte à un prix membre;

ATTENDU QUE le CSLE verse 10 000 \$ par année à la MRC du Granit pour le maintien du poste d'une technicienne en loisirs;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'adhésion soit autorisée.

**2023-05-118 Honoraires professionnels comptables
2023**

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour préparer les états financiers se terminant au 31 décembre 2022, au coût de 14 500.00\$

Fauchage et débroussaillage

REPORTÉ

2023-05-119 Réparation lumière de rue

ATTENDUE QUE le conseil a plusieurs luminaires à faire réparer;

ATTENDU QUE le conseil désire changer 6 luminaires de rues pour des luminaires au Del et faire relamper les autres;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

Que le conseil municipal accepte de remplacer 6 luminaires par des luminaires au Del au montant de 383\$ chaque avant taxes chez Philippe Mercier

QUE le conseil souhaite remplacer les ampoules des lampadaires restants qui sont à réparer, le coût pour chaque remplacement d'ampoule est de 101\$ avant taxes

**2023-05-120 Mandat pour la vérification annuelle des
débitmètres**

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de faire effectuer une validation annuelle des 5 débitmètres à l'eau potable, ainsi qu'un débitmètre sur le canal parshall situé au bassin d'épuration ;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme d'experts-conseils AVIZO de Sherbrooke, pour faire la validation des débitmètres et du canal parshall au coût de 3 435,00\$ avant taxes

2023-05-121

Promotion des services d'eau et d'eaux usées financés, détenus et exploités par les gouvernements

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE [nom de la municipalité] est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), tel :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population.
- la hausse des coûts.
- la hausse des frais facturés aux usagers.
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales.
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la municipalité de Notre-Dame-des-Bois puisse obtenir le titre de « communauté bleue ».

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

2023-05-122

Achat de bac ordure, recyclage

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 20 bacs vert de récupération et l'achat de 20 bacs noirs pour un montant total de 4 710,00\$ avant taxes chez le fournisseur Sanitaire Fortier.

2023-05-123

**Adoption du 2e projet de règlement no
498-2023 modifiant le règlement de zonage
no 363-2010 afin de bonifier la
réglementation**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 363-2010;

ATTENDU QUE le règlement vise à :

- Retirer les dispositions sur les maisons mobiles,
- Modifier certaines dispositions sur les roulottes;
- Inclure des distances entre deux cours;
- Inclure des dispositions sur les thermopompes;
- Inclure des dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds;
- Créer trois nouvelles zones à même la zone VILL-1;
- Ajouter des dispositions sur les murs de soutènement;
- Ajouter des dispositions relatives à la densité d'occupation du sol pour les ensembles de résidences de tourisme;
- Autoriser les bâtiments de 2 logements dans les zones RU-4 et RU-6;
- Autoriser les bâtiments de 2 logements dans la AFT1-5;
- Autoriser les serres et gazebos et poulaillers;
- Modifier la hauteur maximum des bâtiments accessoires
- Autoriser le jumelage des usages résidentiels et acéricoles.
- Ajouter des dispositions relatives au déboisement pour la zone Villégiature.
- Retirer l'usage d'hébergement champêtre dans les zones Rec-2, Rec-3, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, Vill-1
- Créer une zone M-6
- Autoriser plus d'un usage principal dans un bâtiment

Il est proposé par Madame Nathalie Bérubé,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No498-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 363-2010 AFIN BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice générale / Secrétaire-trésorière pour qu'il prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

**2023-05-124 Avis de motion Règlement no 504-2023
modifiant le règlement sur les permis et
certificats no 365-2010 afin de modifier les
prix des différents permis et certificats et
augmenter le seuil des travaux ne
nécessitant pas de permis**

La conseillère Madame Catherine De Blois donne avis de motion qu'un projet de règlement no504-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 365-2010 afin de modifier les prix des différents permis et certificats

Le projet de règlement vise à :

- Modifier les prix des différents permis et certificats;
- Augmenter le seuil des travaux ne nécessitant pas de permis

**2023-05-125 Adoption du projet de règlement no 504-
2023 modifiant le règlement sur les permis
et certificats no 365-2010 afin de modifier
les prix des différents permis et certificats
et augmenter le seuil des travaux ne
nécessitant pas de permis**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a entrepris la modification de certaines dispositions de son RÈGLEMENT sur les permis et certificats no 365-2010 ;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le projet de règlement suivant :

PROJET RÈGLEMENT NO504-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 365-2010 AFIN DE MODIFIER LES PRIX DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS ET AUGMENTER LE SEUIL DES TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS DE PERMIS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le maire ou un conseiller le 13 juin 2023, à 19 h 15, au 35, Route de l'église, Notre-Dame-des-Bois;

QUE le conseil municipal mandate le Directrice générale/Greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

**2023-05-126 Avis de motion règlement 505-2023
portant sur les ententes relatives à des
travaux municipaux**

Le conseiller Monsieur Gilles Lévesque donne avis qu'un règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux en vue de son adoption lors d'une prochaine séance.

**2023-05-127 Présentation du projet règlement 505-2023
portant sur les ententes relatives à des
travaux municipaux**

Le conseiller Monsieur Gilles Lévesque présente le projet de règlement 505-2023 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux en vue de son adoption dans une prochaine séance.

**2023-05-128 Demande de modification réglementaire
pour l'entretien des pelouses**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de modification réglementaire pour l'entretien des pelouses;

ATTENDU QUE la demande de modification réglementaire est de faire enlever l'obligation de faire l'entretien des pelouses;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil refuse la demande portant sur la demande d'enlever l'obligation de faire l'entretien des pelouses;

**2023-05-129 Formation – Développement minier-
connaître les leviers municipaux et savoir
les activés ;**

ATTENDU QUE la conseillère Madame Julie Demers et Madame Lynda Pépin souhaitent participer à la formation sur le développement minier et connaître les leviers municipaux et savoir les activer;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise la participation des conseillères, Madame Julie Demers, ainsi que Madame Lynda Pépin au coût de 250\$ pour les deux.

2023-05-130 Achat d'un interrupteur pour la pépîne

Il est proposé par Monsieur Gilles Lévesque,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'un interrupteur pour la rétrocaveuse au montant de 355,00\$ avant taxes.

2023-05-131

**Appui pour une étude sur le couvert
cellulaire - Sogetel**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de la part de la compagnie Sogetel afin que la municipalité appuie leur projet de faire une étude sur le couvert cellulaire dans notre région;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préserver l'environnement ainsi que les paysages que l'on retrouve à Notre-Dame-des-Bois, cet appui n'autorise pas l'implantation de nouvelle tour;

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil appuie la demande d'appui de Sogetel concernant l'étude sur le couvert cellulaire dans notre région.

Période de questions

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

2023-05-132

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h31.

M. Dominic Boucher-Paquette
Maire

Mme Kim Leclerc
Directrice générale, Greffière &
Secrétaire-trésorière